

Les effets du projet de décret « Macron / afficheurs » seraient dévastateurs

Quelques exemples suffisent à le montrer :

- en jaune, les communes où les panneaux scellés au sol de grand format sont actuellement autorisés ;
- en bleu, les communes où ils pourraient être installés si cet effarant projet venait à être signé envers et contre tout.

Pour stopper cette machine infernale, cliquer ci-dessous :

<http://www.cyberacteurs.org/cyberactions/alerte-lobbies-publicitaires-gouver-1029.html>

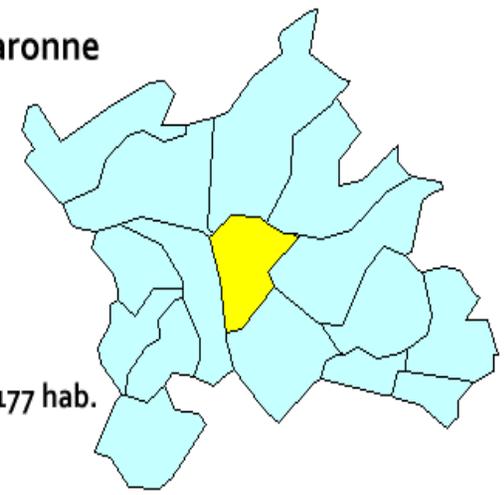
<http://www.cyberacteurs.org/cyberactions/segolene-royal-ne-livrez-pas-paysag-1030.html>

Unité urbaine d'AGEN - Lot-et-Garonne

Population d'AGEN = 33.730 hab.

Population des 15 communes de moins de 10.000 hab. = 46.447 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 80.177 hab.



Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune d'AGEN (jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 15 autres communes (bleu).

Unité urbaine d'ALÈS - Gard

Population d'Alès = 41.031 hab.

Population des 21 communes de moins de 10.000 hab. = 53.408 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 94.439 hab.



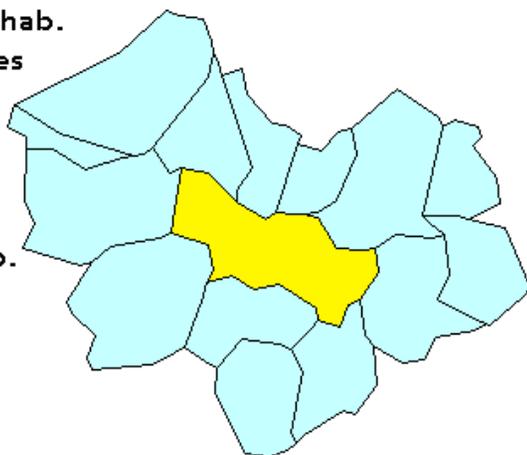
Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune d'Alès (en jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 21 autres communes (bleu clair).

Unité urbaine d'ARRAS - Pas-de-Calais

Population d'Arras = 41.239 hab.

Population des 14 communes
de moins de 10.000 hab.
= 45.663 hab.

Population totale de
l'unité urbaine = 86.902 hab.



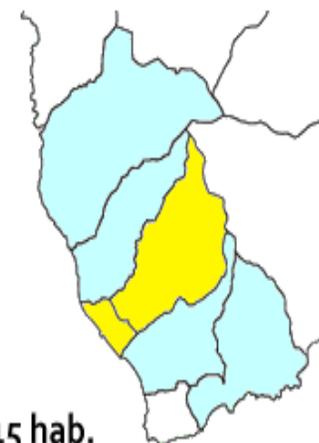
Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune d'Arras (en jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 14 autres communes (bleu clair).

Unité urbaine de BASSE-TERRE Guadeloupe

Population de Basse-Terre = 11.534 hab.

Population de Saint-Claude = 10.439 hab.

Population des 4 commune de moins
de 10.000 hab. = 29.342 hab.



Population totale de l'unité urbaine = 51.315 hab.

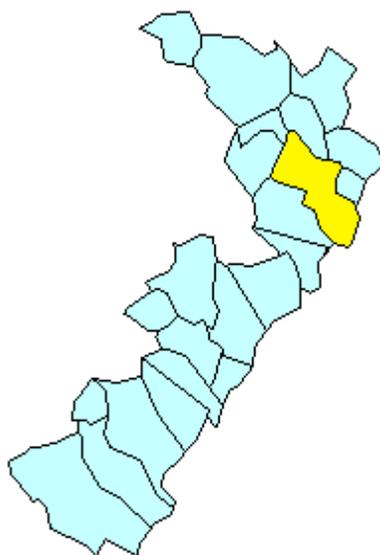
Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans les seules communes de Basse-Terre et Saint-Claude (jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 4 autres communes (bleu).

Unité urbaine d'Aubenas - Ardèche

Population d'Aubenas = 11.505 hab.

Population des 22 communes de
moins de 10.000 hab. = 28.488 hab.

Population totale de l'unité urbaine
= 39.993 hab.



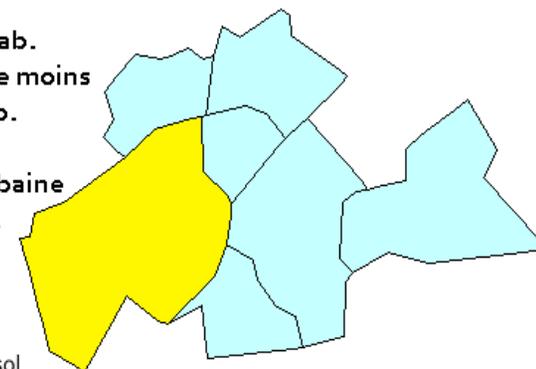
Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune d'Aubenas (en jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 22 autres communes (bleu clair).

Unité urbaine de BLOIS - Loir-et-Cher

Population de Blois = 45.903 hab.

Population des 6 communes de moins
de 10.000 hab. = 20.842 hab.

Population totale de l'unité urbaine
= 66.745 hab.

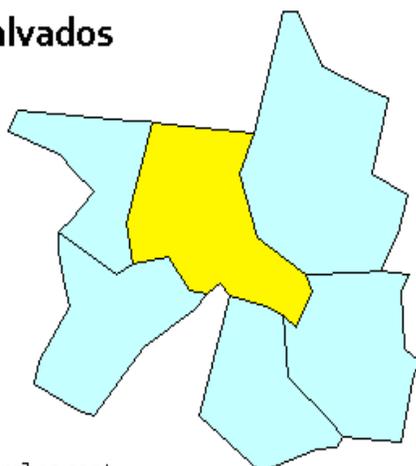


Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Blois (jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 6 autres communes (bleu).

Unité urbaine de BAYEUX - Calvados

Population de Bayeux = 13.674 hab.
Population des 5 communes de moins de 10.000 hab. = 4.013 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 17.687 hab.

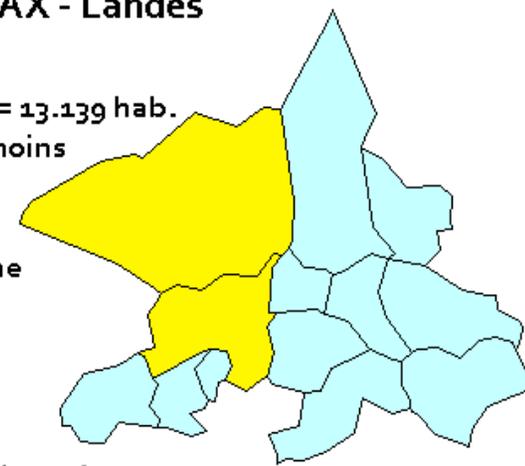


Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Bayeux (en jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 5 autres communes (en bleu).

Unité urbaine de DAX - Landes

Population de Dax = 20.364 hab.
Population de Saint-Paul-lès-Dax = 13.139 hab.
Population des 11 communes de moins de 10.000 hab. = 16.082 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 49.585 hab.



Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans les seules communes de Dax et Saint-Paul-lès-Dax (jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 11 autres communes (bleu).

Unité urbaine de BERGERAC - Dordogne

Population de Bergerac = 27.972 hab.
Population des 21 communes de moins de 10.000 hab. = 36.847 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 64.819 hab.

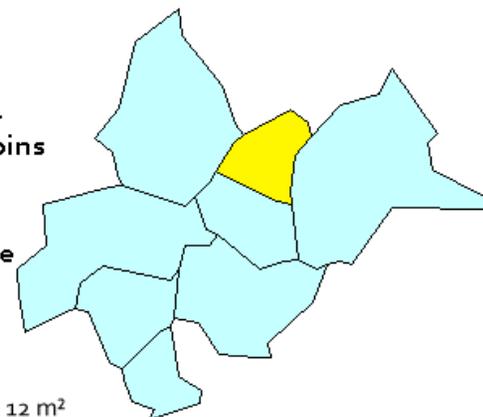


Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Bergerac (en jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 21 autres communes (bleu clair).

Unité urbaine de DINAN - Côtes d'Armor

Population de Dinan = 10.768 hab.
Population des 7 communes de moins de 10.000 hab. = 15.980 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 26.748 hab.

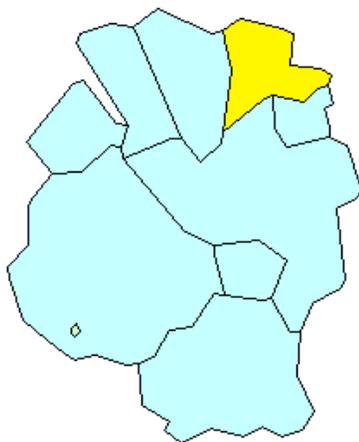


Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Dinan (jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 7 autres communes (bleu).

Unité urbaine de DINARD - Ille-et-Vilaine - Côtes d'Armor

Population de Dinard = 10.141 hab.
Population des 8 communes de moins de 10.000 hab. = 21.331 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 31.472 hab.

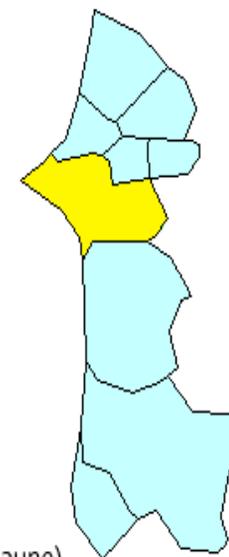


Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Dinard (en jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 8 autres communes (bleu clair).

Unité urbaine de GRANVILLE - Manche

Population de Granville = 13.021 hab.
Population des 8 communes de moins de 10.000 hab. = 13.317 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 26.338 hab.



Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Granville (jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 8 autres communes (bleu).

Unité urbaine d'EPINAL - Vosges

Population d'Epinal = 32.287 hab.

Population des 12 communes de moins de 10.000 hab. = 29.538 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 61.925 hab.



Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune d'Epinal (en jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 12 autres communes (bleu clair).

Unité urbaine de LANNION - Côte d'Armor

Population de Lannion = 19.380 hab.
Population des 11 communes de moins de 10.000 hab. = 29.909 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 49.285 hab.



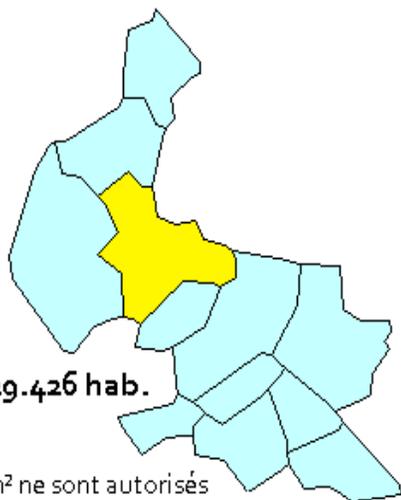
Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Lannion (en jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 11 autres communes (bleu clair).

Unité urbaine de LISIEUX Calvados

Population de Lisieux = 21.170 hab.
Population des 11 communes de
moins de 10.000 hab. = 8.256 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 29.426 hab.

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés
que dans la seule commune de Lisieux (en jaune). Si le décret passait,
ces panneaux le seraient également dans les 11 autres communes (en bleu).



Unité urbaine de LUNEL - Hérault

Population de Lunel = 25.405 hab.
Population des 8 communes de moins
de 10.000 hab. = 23.786 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 49.191 hab.

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m²
ne sont autorisés que dans la seule commune de Lunel (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 8 autres communes (bleu).



Unité urbaine de LONGWY - Meurthe-et-Moselle

Population de Longwy = 14.195 hab.
Population des 9 communes de
moins de 10.000 hab. = 30.747 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 44.942 hab.

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans
la seule commune de Longwy (en jaune). Si le décret passait,
ces panneaux le seraient également dans les 9 autres communes (bleu clair).

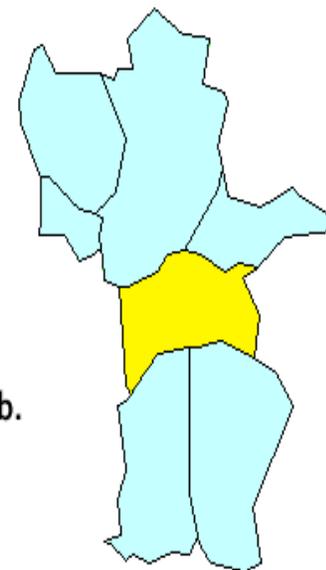


Unité urbaine de NEVERS - Nièvre

Population de Nevers = 35.327 hab.
Population des 6 communes de
moins de 10.000 hab. = 24.849 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 60.176 hab.

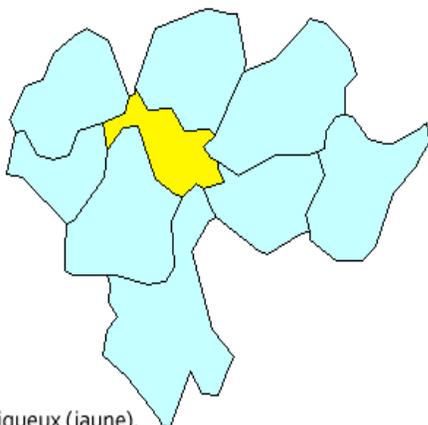
Actuellement, les panneaux scellés au sol
de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Nevers (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 6 autres communes (bleu).



Unité urbaine de PERIGUEUX Dordogne

Population de Périgueux = 29.606 hab.
Population des 8 communes de moins
de 10.000 hab. = 36.792 hab.

Population totale de l'unité urbaine
= 66.398 hab.



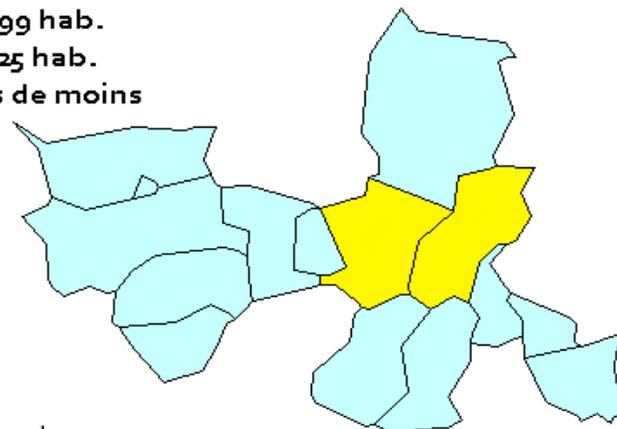
Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m²
ne sont autorisés que dans la seule commune de Périgueux (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 8 autres communes (bleu).

ces panneaux le seraient également dans les 4 autres communes (bleu clair).

Unité urbaine de ROANNE - Loire

Population de Roanne = 35.799 hab.
Population de Riorges = 10.725 hab.
Population des 13 communes de moins
de 10.000 hab. = 33.693 hab.

Population totale de l'unité
urbaine = 80.217 hab.



Actuellement, les panneaux scellés au sol
de 12 m² ne sont autorisés que dans les seules communes de Roanne et Riorges (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 13 autres communes (bleu).

Unité urbaine du PUY-EN-VELAY Haute-Loire

Population du Puy-en-Velay = 18.599 hab.
Population des 8 communes de
moins de 10.000 hab. = 19.516 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 38.115 hab.

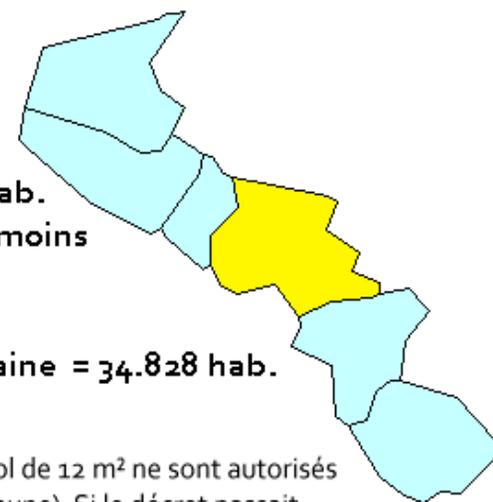


Actuellement, les panneaux scellés au sol
de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune du Puy-en-Velay (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 8 autres communes (bleu).

Unité urbaine de ROYAN Charente-Maritime

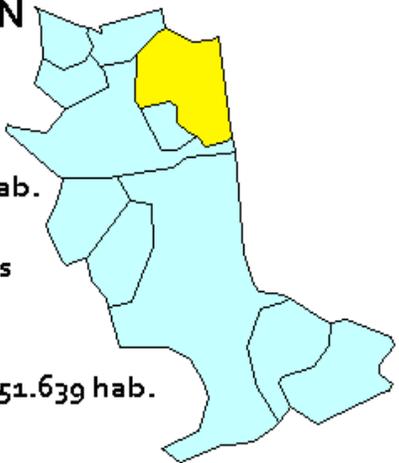
Population de Royan = 17.690 hab.
Population des 5 communes de moins
de 10.000 hab. = 17.138 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 34.828 hab.



Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés
que dans la seule commune de Royan (jaune). Si le décret passait,
ces panneaux le seraient également dans les 5 autres communes (bleu).

**Unité urbaine de SAINT-CYPRIEN
Pyrénées-Orientales**



Population de Saint-Cyprien = 10.552 hab.
 Population des 10 communes de moins de 10.000 hab. = 41.087 hab.
 Population totale de l'unité urbaine = 51.639 hab.

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Saint-Cyprien (en jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 10 autres communes (bleu clair).

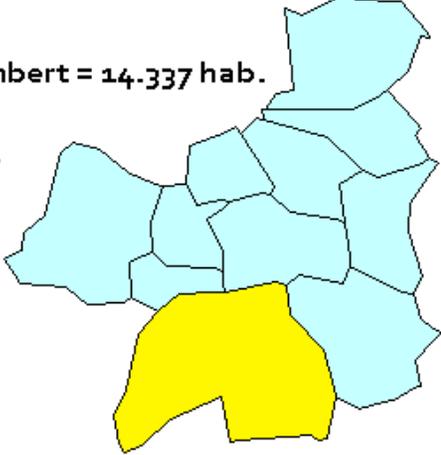
Unité urbaine de SAINT-OMER - Pas-de-Calais



Population de Saint-Omer = 13.881 hab.
 Population de Longuenesse = 11.108 hab.
 Population des 15 communes de moins de 10.000 hab. = 36.335 hab.
 Population totale de l'unité urbaine = 61.324 hab.

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans les seules communes de Saint-Omer et Longuenesse (en jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 15 autres communes (bleu clair).

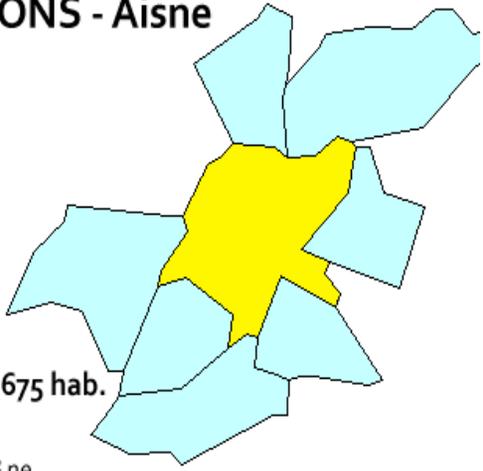
Unité urbaine de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT - Loire



Population de Saint-Just-Saint-Rambert = 14.337 hab.
 Population des 10 communes de moins de 10.000 hab. = 44.504 hab.
 Population totale de l'unité urbaine = 58.841 hab.

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Saint-Just-Saint-Rambert (en jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 10 autres communes (bleu clair).

Unité urbaine de SOISSONS - Aisne



Population de Soissons = 28.309 hab.
 Population des 7 communes de moins de 10.000 hab. = 14.366 hab.
 Population totale de l'unité urbaine = 42.675 hab.

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Soissons (jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 7 autres communes (bleu).

Unité urbaine de TULLE - Corrèze



Population de Tulle = 14.336 hab.
Population des 5 communes de moins de 10.000 hab. = 6.786 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 21.122 hab.

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Tulle (en jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 5 autres communes (bleu clair).

Unité urbaine de VICHY - Allier



Population de Vichy = 25.315 hab.
Population de Cusset = 13.497 hab.
Population des 11 communes de moins de 10.000 hab. = 27.119 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 65.931 hab.

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans les seules communes de Vichy et Cusset (jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 11 autres communes (bleu).

Unité urbaine de VIENNE - Isère - Loire - Rhône

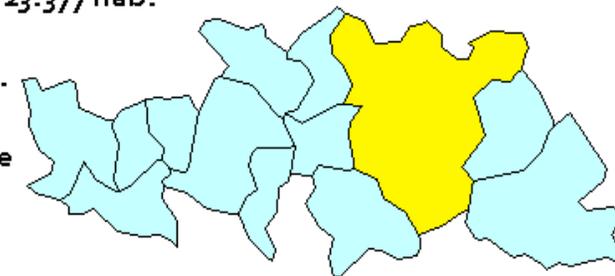


Population de Vienne = 29.077 hab.
Population des 24 communes de moins de 10.000 hab. = 63.182 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 92.259 hab.

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Vienne (en jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 24 autres communes (bleu clair).

Unité urbaine de VILLENEUVE-SUR-LOT - Lot-et-Garonne



Population de Villeneuve-sur-Lot = 23.377 hab.
Population des 12 communes de moins de 10.000 hab. = 25.996 hab.

Population totale de l'unité urbaine = 49.373 hab.

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne sont autorisés que dans la seule commune de Villeneuve-sur-Lot (jaune). Si le décret passait, ces panneaux le seraient également dans les 12 autres communes (bleu).